

XXVe CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Genève, octobre 1986

RAPPORT
DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

(Point 5 de l'ordre du jour provisoire de la première séance plénière)

Document établi par
le président de la Commission permanente

Genève, août 1986

INTRODUCTION

1. A la XXIVème Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille, 1981), les personnes suivantes ont été élues membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale:

Dr A. Abu Goura (Jordanie)

M. J. Hantos (Hongrie)

M. S. Ijas (Indonésie)

M. R. Kane (Canada)

M. K. Warras (Finlande)

2. Le 14 novembre, lors de sa réunion constitutive, la Commission a nommé Président le Dr A. Abu Goura, Vice-Président M. Hantos et Secrétaire de la Commission Mme Y. Camporini.

Le CICR a désigné son Président, M. A. Hay, et M. Pestalozzi, qui, en avril 1984, a été remplacé par M. Aubert, Vice-Président. En ce qui concerne la Ligue, le Président de celle-ci et le Dr V. Baltiyski (Président de la Croix-Rouge soviétique) représentaient la Ligue jusqu'à la IIIème Assemblée générale (1983); le Dr F. Buyoya, (Président de la Croix-Rouge du Burundi et Vice-Président de la Ligue et le Dr G. Rueda Montana (Président de la Croix-Rouge colombienne et Vice-Président de la Ligue) représentaient la Ligue. Dans le même temps, la Commission permanente demandait que le Président de la Ligue assiste à ces séances; depuis octobre 1985, le général R. Espino représente la Ligue; le Dr G. Rueda Montana (Croix-Rouge colombienne) accompagne le Président de la Ligue.

3. Depuis octobre 1981, la Commission permanente a tenu huit réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires (17 août 1982, 10 janvier 1985 et 17 janvier 1986).
4. Les trois Présidents se sont retrouvés régulièrement entre deux réunions de la Commission, soit pour préparer les réunions de la Commission, soit pour débattre de sujets importants, tels que les préparatifs de la XXVème Conférence internationale.

Depuis 1981, la Commission a débattu de divers sujets et spécialement des questions suivantes:

SUITE DONNEE A LA XXIVème CONFERENCE INTERNATIONALE

5. Après échange d'expériences et de consultations au lendemain de la XXIVème Conférence internationale, la Commission a pris note d'un document de travail élaboré par le Secrétariat du CICR et celui de la Ligue et demandé que le contenu de ce document soit à nouveau évoqué lors de la préparation de la XXVème Conférence internationale.

APPEL DE LA CROIX-ROUGE SIGNE PAR LES TROIS PRESIDENTS ET ADRESSE A LA CONFERENCE SPECIALE DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT (Juin 1982)

6. Après avoir pris en ligne de compte la demande de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la Paix concernant l'envoi par les "trois Présidents" d'un appel Croix-Rouge/Croissant-Rouge à la Conférence spéciale des Nations Unies sur le désarmement, devant se tenir en juin 1982, élaboré sur la base de la Résolution XIII "Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants" (XXIVème Conférence internationale, 1981) et de la Recommandation 1 de la IIIème Conférence régionale européenne (Budapest, mai 1981) "La Croix-Rouge et la Paix", la Commission permanente a donné pour instruction aux "trois Présidents" de préparer un tel appel devant être adressé au Secrétaire général des Nations Unies avant l'ouverture de la session spéciale susmentionnée. Cet appel a été également adressé à toutes les Sociétés nationales.

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE HENRY-DUNANT

7. En 1983, à la session du Conseil des Délégués, la Commission permanente a remis la Médaille Henry-Dunant aux personnalités suivantes:

Prof. W. Ludwig (République démocratique allemande)

Dr M. Behamonde Ruiz (Croix-Rouge chilienne)

M. H. Bennetzen (Croix-Rouge danoise)

Dr J.H. Felix (délégué de la Ligue, membre de la Croix-Rouge américaine)

M. W. Bargatzky (République fédérale d'Allemagne)

M. A. Mudarris (Arabie saoudite)

Dr Rudione (délégué du CICR, membre de la Croix-Rouge indonésienne, à titre posthume)

8. En 1985, à la session du Conseil des Délégués, elle a remis la Médaille Henry-Dunant aux personnalités suivantes:

Dr Olga Milosevic (Croix-Rouge de Yougoslavie)

M. T. Sloper (Croix-Rouge brésilienne)

PREPARATION DE LA XXVème CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE (1986)

9. En vertu des Statuts de la Croix-Rouge internationale, la Commission permanente a une fonction particulière reliée à la préparation de la Conférence internationale et du Conseil des Délégués. Cette tâche, et en particulier l'établissement des ordres du jour de ces deux organes, offre à la Commission l'occasion de répartir les sujets pour débat et de prendre les dispositions pour la Conférence internationale, en collaboration avec la Société hôte. Par conséquent, le Président de la Croix-Rouge suisse, avec le coordonnateur de la Conférence internationale, M. B. de Tschanner, ont été régulièrement invités à assister à la réunion de la Commission permanente lorsqu'elle discutait des préparatifs de la Conférence. Depuis avril 1984, la Commission a prêté son attention à la préparation de cette Conférence, en coopération avec le Secrétariat de la Ligue et du CICR et les représentants de la Croix-Rouge suisse.

10. Pour la première fois, une lettre a été adressée aux Gouvernements des Etats Parties aux Conventions de Genève ayant participé à la Conférence internationale de Manille, pour les inviter à informer la Commission permanente de toute mesure prise pour mettre en oeuvre les Résolutions et Décisions adoptées par la XXIVème Conférence. Cette information a été transmise aux Secrétariats de la Ligue et du CICR pour la préparation des

rapports à soumettre à la XXVème Conférence. Plusieurs Gouvernements ont répondu, ce dont il fut tenu compte dans les documents pertinents. D'autre part, l'ordre du jour de la Conférence internationale a été adressé aux Sociétés nationales, pour obtenir leurs commentaires, avant son envoi officiel aux membres et observateurs à la Conférence. La Commission a consacré une grande partie d'une réunion extraordinaire (janvier 1986) aux préparatifs de la Conférence. Il a été décidé, lors de cette réunion, qu'au lieu d'avoir trois Commissions, la Conférence ne devrait plus en avoir que deux. Le slogan de la Conférence, "Unis pour l'humanité", a également été adopté.

CONSEIL DES DELEGUES

11. La Commission permanente, conformément aux Statuts de la Croix-Rouge internationale, a élaboré les ordres du jour des réunions du Conseil des Délégués de 1983, 1985 et 1986.

IIème CONFERENCE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE/CROISSANT-ROUGE SUR LA PAIX (Aaland, septembre 1984)

12. Cette Conférence étant convoquée en tant que réunion extraordinaire du Conseil des Délégués, le Président de la Commission sur la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et la Paix a informé régulièrement, depuis avril 1983, les membres de la Commission permanente sur les préparatifs de cette Conférence. Le Président de la Commission permanente a aussi assisté, avec d'autres membres de celle-ci, aux réunions de la Commission sur la Paix, chargée de la préparation de la Conférence sur la Paix.

Le Président de la Commission permanente a présidé la cérémonie d'ouverture de la IIème Conférence mondiale de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge sur la Paix, étant donné qu'il s'agissait d'une réunion extraordinaire du Conseil des Délégués.

REVISION DES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

13. Les deux co-Présidents du Groupe de travail conjoint Ligue/CICR sur la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale, ont, depuis septembre 1984, tenu la Commission permanente régulièrement informée de l'activité du Groupe de travail conjoint.

En de nombreuses occasions, les membres de la Commission permanente ont fait connaître leurs opinions sur les projets de Statuts et Règlement de la Croix-Rouge internationale. Les membres de la Commission et ceux du Groupe de travail conjoint se sont également rencontrés afin d'échanger leurs points de vue notamment au sujet des articles traitant de la Commission permanente.

En avril 1986, le Président de la Commission permanente a adressé le projet de Statuts et Règlement à tous les participants à la Conférence internationale.

RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

14. En août 1982, la Commission permanente a tenu à Genève une réunion extraordinaire consacrée à la situation au Liban, théâtre de graves infractions au Droit international humanitaire relatif aux conflits armés. Elle a appelé toutes les organisations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à renforcer leur assistance aux victimes. Les membres ont aussi appuyé les appels lancés par le CICR aux Parties au conflit pour qu'elles s'engagent à respecter et veiller au respect des Conventions de Genève en toutes circonstances, demandant au CICR de poursuivre ses activités au Liban conformément aux Conventions de Genève, surtout pour les questions touchant les prisonniers de guerre.

La Commission a adopté une décision rappelant les Résolutions X, 1977, et III, 1981, de la Conférence internationale de la Croix-Rouge concernée :

1. *Invite le CICR et la Ligue à envoyer au Liban, en temps approprié, dans ledit pays, une délégation de la Croix-Rouge chargée de conduire une enquête en collaboration avec les organisations Croix-Rouge et Croissant-Rouge, sur les besoins humanitaires actuels et futurs.*
2. *Soutient les appels lancés par le CICR aux Parties au conflit pour qu'elles s'engagent à respecter et veiller au respect des Conventions de Genève en toutes circonstances.*
3. *Demande au CICR de poursuivre ses activités au Liban, conformément aux Conventions de Genève, surtout pour toutes les questions touchant les prisonniers de guerre.*
4. *Encourage toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, leurs gouvernements et les organisations internationales à accroître leur assistance aux victimes du conflit armé au Liban.*
5. *Exprime sa reconnaissance au CICR, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et aux Sociétés nationales qui conduisent des opérations humanitaires au Liban.*

Cette décision a été adressée à toutes les Sociétés nationales.

15. A Amman, en janvier 1985, la Commission permanente a tenu une autre réunion extraordinaire. Le point central en était les violations continuelles des Conventions de Genève. On a relevé que, depuis la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge (1981), la CRI s'était adressée au Comité international pour manifester sa profonde préoccupation et demander davantage d'actions humanitaires et de respect de la part de tous les Etats Parties aux Conventions de Genève. Néanmoins, la situation ne s'est pas améliorée.

En conclusion de cette réunion, les "trois Présidents" (Commission permanente, CICR et Ligue) ont été autorisés à adresser une lettre à tous les Etats Parties aux Conventions de Genève, avec:

- les appels du CICR aux gouvernements
- la Résolution VI de la XXIVème Conférence internationale
- le message adressé à la Communauté mondiale par la Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la Paix (1984).

Autres activités

REGLEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

En vertu de l'Article 24 du Règlement de la Conférence internationale, la Commission permanente établit elle-même son propre Règlement.

En conséquence, en avril 1983, un premier projet a été proposé par le Vice-Président de la Commission permanente.

Les membres se sont exprimés sur le contenu du projet et, en octobre 1983, la Commission permanente a adopté son Règlement.

CONCLUSION

La Commission relève que, pendant la période examinée, le Président de la Commission permanente est demeuré en contact régulier avec le Président du CICR et le Président de la Ligue.

La Commission a été tenue régulièrement informée des réunions statutaires mensuelles conjointes Ligue/CICR, lors desquelles il a été traité de questions d'intérêt commun pour les deux institutions.

Elle a été régulièrement informée des activités en cours des deux institutions et les publications ou documents produits par celles-ci ont été adressés aux membres de la Commission permanente